

## PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ SEANCE DU 2 décembre 2016

Convocation : 24/11/2016

Date d'affichage : 9/12/2016

L'an deux mille seize, le deux décembre à dix huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de Matour et sa Région se sont réunis à Montmelard, salle communale sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AUBAGUE.

Commune de BRANDON :

Commune de LA CHAPELLE  
DU MONT DE FRANCE

Commune de CLERMAIN

Commune de DOMPIERRE LES ORMES

Commune de MATOUR

Commune de MONTAGNY S/GROSNE

Commune de MONTMELARD

Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX

Commune de TRAMBLY

Commune de TRIVY

Commune de VEROSVRES

Nombre de délégués en exercice : 25

Absents excusés : MM. André DARGAUD (Dompière les Ormes), Jean-Paul GIROD (Trivy), Mmes Fabienne PRUNOT et Chrystèle CLEMENT (Brandon).

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.  
Secrétaire : M. Jean-Pierre LEROY

Assistaient également en tant que conseillers délégués aux affaires communautaires : Mmes Denise TABOULOT (Vérovres), Chantal DUFOUR (Clermain), MM Jean-PIEBOURG (Brandon), Thierry THOMAS (Montmelard) et Jean-Pierre BESSON (Trambly).

Le Président remercie Jean-Marc MORIN, 2<sup>ème</sup> Vice-président, d'avoir bien voulu accueillir exceptionnellement le Conseil à Montmelard dans la salle communale. Il remercie également tous les conseillers pour leur présence à ce dernier Conseil de la communauté de Communes de Matour et sa Région.

P.V. du 2 décembre 2016

### Compte - rendu du Conseil communautaire du 27 octobre 2016

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

#### 1. SDCI - Fusion des Communautés de communes de Matour et sa Région et du Mâconnais Charolais (CCMR - CCMC)

Le Président rappelle que le périmètre de la future Communauté de communes, issue de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 des Communautés de communes de Matour et sa Région et du Mâconnais Charolais regroupera les 18 communes suivantes : Bourgvilain, Brandon, La Chapelle du Mont de France, Clermain, Dompière les Ormes, Germales Sur Grosne, Matour, Montagny Sur Grosne, Montmelard, Pierreclos, Saint Léger Sous la Bussière, Saint Point, Saint Pierre le Vieux, Serrières, Tramayes, Trambly, Trivy, Vérovres.

L'arrêté préfectoral de fusion fixant le nom de la nouvelle Communauté (Saint Cyr Mère Boitier - entre Charolais et Mâconnais), le siège (en Mairie de TRAMBLY), la composition du Conseil communautaire (27 conseillers) et les compétences de la nouvelle Communauté de communes est attendu dans les prochains jours.

Les communes sont invitées à élire dès que possible leur représentant à la CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges).

En réponse à une question, le Président précise que les conseillers municipaux seront invités à participer aux commissions thématiques communautaires dans la limite de 2 par commune.

#### 2. Agence de l'Eau RMC - Appel à Projets « Gérer les compétences Eau et Assainissement Au bon niveau » - Délib 2016-77

Vu l'arrêté préfectoral n°92/382 du 30 décembre 1992 modifié portant création de la Communauté de Communes de Matour et sa Région,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 71-206-12-10-02 créant à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des Communautés de communes de Matour et sa Région et du Mâconnais Charolais ;  
Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2016-2021 ;  
Vu le Contrat de Rivière du bassin de la Grosne ;

Le Président indique que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse propose aux établissements publics de coopération intercommunales, porteurs ou non de la compétence eau et assainissement, de répondre à l'appel à projet « gérer les compétences eau et assainissement au bon niveau » et demande à Thierry IGONNET - 1<sup>er</sup> Vice-président de présenter le dossier.

Thierry IGONNET rappelle que la Communauté de Communes de Matour et sa Région a les compétences :

- « Assainissement complète y compris eaux pluviales » et Assainissement Non Collectif conformément à l'article L.5214-23-1 du CGCT ;
- « étude, mise en œuvre et suivi des actions et travaux conduits dans le cadre de la démarche de contrat de rivière menée à l'échelle du bassin versant ».

Thierry IGONNET expose que :

- la Communauté de Communes de Matour et sa Région fusionnera au 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec la Communauté de Communes du Mâconnais Charolais pour constituer une nouvelle intercommunalité de 18 communes et 7 900 habitants : « Saint Cyr Mère Boitier - Entre Charolais et Mâconnais ». La nouvelle Communauté exercera la compétence assainissement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Cette évolution de notre intercommunalité au 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur un périmètre élargi à 18 communes sur 250Km<sup>2</sup> amène également la Communauté de communes à s'interroger sur l'anticipation de la prise de compétence eau au niveau communautaire. En effet, la loi NOTRE du 7 août 2015 transfère pour les Communautés de communes la compétence de distribution d'eau potable à titre facultatif jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, puis à titre optionnel entre 2018 et 2020.

Cette évolution de notre intercommunalité amène également la Communauté de communes à s'interroger sur la prise de compétence anticipée de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) dévolue au bloc communal au 1<sup>er</sup> janvier 2018. La Communauté de communes a d'ailleurs décidé de s'associer le 27 octobre dernier à l'étude menée par le Syndicat Mixte d'aménagement du Bassin de la Grosne.

Présentant la proposition d'étude établie par le cabinet SECUNDO d'un montant de 220 000 €HT, Thierry IGONNET propose de la présenter auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse au titre de l'appel à projet « gérer les compétences eau et assainissement des EPCI ».

P.V. du 2 décembre 2016

**Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

⇒ **Autorise le Président à solliciter une aide auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse au titre de l'appel à projet « gérer les compétences eau et assainissement des EPCI »** pour la mission du cabinet SECUNDO d'un montant de 220 000 €HT

**Station CLERMAIN**

La réception est reportée en raison d'une fuite constatée à la Station d'épuration, lors de la mise en eau. Les titres relatifs à la PAC (Participation de 2 500 € par raccordement au réseau d'assainissement collectif) seront émis sur 2017.

**Programme de réhabilitation des ANC.**

Le SPANC du Clunisois a indiqué par courriel une modification dans la procédure avec étude de sol/stude filière obligatoire. La Communauté de communes n'a pas eu confirmation de cette exigence de l'Agence de l'Eau RMC. Rien ne change pour notre territoire.

**Contrat de rivière Arconce**

Eric MARTIN et Jean-Pierre ARQUEY indiquent qu'il est prévu par le SMAA (Syndicat Mixte de l'Arconce et de ses affluents) un projet d'aménagement des bords de rivière sur Vérosyres

### **3. Développement économique – ZIC des Prioles**

Le Président demande à Jean-Marc MORIN – 2ème Vice-président de présenter le dossier.

**CFBL (Coopérative Forestière Bourgogne Limousin)**

Les réseaux actuels (Electricité-eau assainissement – téléphone) ne permettent pas une desserte complète de la plateforme. Il est nécessaire de les compléter.

Le Président est autorisé à signer tout devis ou convention permettant d'avancer ce dossier.

**Litige AUMEUNIER**

Jean-Marc MORIN rappelle que le 28 avril 2016, la Communauté de Communes de Matour et sa Région avait résilié par Lettre Recommandée la concession conclue le 29 mai 2012 avec M. Hugues AUMEUNIER à titre provisoire et précaire, relative aux terrains implantés à Dornpierre les Ornes sur la ZIC des Prioles (parcelles E144 de 16 303 m<sup>2</sup>– E148 de 3 050 m<sup>2</sup>, E808 de 4 311 m<sup>2</sup> et E809).

Monsieur Hugues AUMEUNIER a contesté cette résiliation par Lettre Recommandée du Cabinet COTESSAT – BUISSON en date du 4 novembre 2016.

Jean-Marc MORIN propose d'autoriser le Président à ester en justice afin de défendre les intérêts de la Communauté de communes dans cette affaire et d'en solliciter la prise en charge par GROUPAMA dans le cadre de la protection juridique.

Jean-Marc MORIN rappelle que la localisation des terrains en zonage Natura 2000 ne permet plus d'y étendre la zone d'activité économique de Genève Océan – Les Prioles, comme initialement prévu lors de leur acquisition, après expropriation pour cause d'utilité publique le 5 décembre 2001. Il propose que la Communauté de communes les conserve.

⇒ **Le Conseil de Communauté, Ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, dans ce litige avec M. Hugues AUMEUNIER ;**

⇒ **SOLLICITE la prise en charge des frais par GROUPAMA** dans le cadre de la protection juridique ;  
⇒ **DECIDE de conserver les terrains** malgré leur localisation en zonage Natura 2000 ne permettant plus d'y étendre la zone d'activité économique de Genève Océan – Les Prioles, comme initialement prévu lors de leur acquisition.

### **4. MARPA de MATOUR**

Après avoir précisé que l'acte notarié d'acquisition sera signé le 14 décembre prochain et qu'une subvention de 61KE a été obtenue de la Région Bourgogne Franche Comté, le Président présente l'Avant Projet Détaillé établi le 28 novembre dernier par le Maître d'œuvre « ARC PHI architecture » pour un montant estimé à 750 000€ HT.

Le Conseil autorise le Président à lancer la consultation courant février prochain pour sélectionner les entreprises dans le cadre d'un marché à procédure adaptée.

P.V. du 2 décembre 2016

3

### **5. MARPA de MATOUR - Convention de location - occupation du domaine public - Délib 2016-74-1**

• VU l'article R 443-21 du Code de la construction et de l'Habitat (CCH) qui indique que, lorsqu'un organisme d'Habitat à Loyer Modéré (HLM) vend un logement foyer faisant l'objet d'une convention conclue en application de l'article L 351-2 du CCH, celle-ci s'impose de plein droit aux propriétaires successifs de l'établissement. Cette convention n° 1993-161 est en cours de reconduction triennale.

• VU l'acte notarié signé entre la Communauté de Communes de Matour et sa Région et l'OPAC Office Public de l'Habitat de Saône et Loire le 14 décembre 2016 devant Maître Eric JEANNIN notaire associé à Chalonsur Saône, contenant résiliation du bail emphytéotique passé le 1<sup>er</sup> octobre 1994 sur les parcelles sises sur la commune de Matour, cadastrées section F n° 900 et 902 ;

• VU la convention de location de logement-foyer construit avec l'aide d'un prêt locatif aidé, conclue le 2 novembre 1993 entre l'OPAC Office Public de l'Habitat de Saône et Loire, l'Association pour le maintien dans le cadre de vie des personnes âgées et dépendantes de Matour et sa Région et la Caisse de Mutualité Sociale ;

• VU l'autorisation délivrée en date du 22 décembre 2008 au gestionnaire de la Maison d'Accueil Rural pour Personnes Agées (MARPA) « la Chaumière » à Matour par le Président du Conseil Départemental de Saône et Loire, au titre de l'article L 313-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

• Vu l'objet du logement-foyer - Maison d'Accueil Rural pour Personnes Agées (MARPA) « la Chaumière » à Matour ;

Le Président expose que :

➤ lorsqu'un organisme d'Habitat à Loyer Modéré (HLM) vend un logement foyer faisant l'objet d'une convention conclue en application de l'article L 351-2 du CCH, celle-ci s'impose de plein droit aux propriétaires successifs de l'établissement ;

➤ La convention initiale n° 1993-161 signée entre l'OPAC de Saône et Loire et l'Association pour le maintien dans le cadre de vie des personnes âgées et dépendantes de Matour et sa Région dont le siège est en Mairie de Matour est en cours de reconduction triennale ;

➤ La Communauté de Communes de Matour et sa Région est substituée à l'OPAC de Saône et Loire en tant que propriétaire de la MARPA « La Chaumière » à Matour depuis le 14 décembre 2016, date de signature de l'acte notarié résiliant le bail initial emphytéotique souscrit le 1<sup>er</sup> octobre 1994.

➤ En contrepartie de la location du bâtiment actuel proposant 21 logements pour une surface privative de 856m<sup>2</sup> sur une surface totale de 1 411m<sup>2</sup>, la Communauté de communes percevra à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 une redevance annuelle de 58 000 €, montant revalorisé à l'issue des travaux d'extension, rénovation notamment thermique et mise aux normes prévus en 2017.

Il est donc proposé que le Conseil autorise le Président à signer avec M. Pierre DUCLOS, Président de l'Association pour le maintien dans le cadre de vie des personnes âgées et dépendantes de Matour et sa Région, la convention de location du bâtiment de la MARPA « La Chaumière » à Matour.

➤ **Le Conseil de Communauté, après avoir ouï l'exposé du Président, et délibéré à l'unanimité ;**

**AUTORISE le Président à signer avec M. Pierre DUCLOS, Président de l'Association pour le maintien dans le cadre de vie des personnes âgées et dépendantes de Matour et sa Région, la convention de location des bâtiments de la MARPA « La Chaumière » à Matour ;**

➤ **DIT qu'en contrepartie de la location du bâtiment actuel** proposant 21 logements, la Communauté de communes percevra à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 une redevance annuelle de 58 000 €, montant qui sera actualisé à l'issue des travaux d'extension, rénovation notamment thermique et mise aux normes prévus en 2017.

### **6. TEPOS - TEPCV**

**Appel à projet mobilité rurale**

La Communauté de Communes de Matour et sa Région a été retenue par la Région Bourgogne Franche Comté, pour cet appel à projet qui permet de bénéficier d'une aide de 15 000 €. Il convient maintenant d'avancer la réalisation des axes de covoiturage.

**Distribution d'ampoules LED (deux)**

Les communes sont invitées à distribuer directement les ampoules. Un quota sera attribué à chaque commune en fonction de la population. Les ampoules peuvent être récupérées à la communauté de communes.

**Coin nature dans les écoles**

La Communauté de communes étant TEPCV a la possibilité de faire bénéficier les écoles qui le souhaitent d'une aide de 500 euros de l'enveloppe Spéciale Transition Energétique pour installer un coin nature. Le projet de l'établissement devra supporter un minimum de 125 euros en autofinancement.

P.V. du 2 décembre 2016

4

#### 7. Bulletin communalautaire 2017

Réunion le 12 décembre prochain pour arrêter le futur bulletin à paraître avant Noël prochain.

#### 8. SIVU enfance et jeunesse de la Haute Grosne

Michel POURCELOT - 3<sup>ème</sup> Vice-président, indique que toutes les communes n'ont pas acquitté au SIVU le fonds de soutien 2016, il les invite à l'acquitter dès que possible.

#### 9. Étude scolaire, extra scolaire, périscolaire

Le président lit le courrier du SIVOS de la Noue en date du 28 novembre dernier relatif à l'étude réalisée par le cabinet SPQR.

Michel POURCELOT indique qu'une réunion de la commission intercommunautaire des affaires scolaires et sociales est prévue très prochainement.

#### 10. Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale Avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire - DELIB 2016-75

Le Président rappelle que :

- le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Saône et Loire assume des missions obligatoires pour les collectivités de Saône et Loire dans la gestion des carrières de leurs agents et des missions facultatives à l'exemple du service payé assuré pour la Communauté de communes de Matour et sa Région ;

- La Communauté de communes a adhéré le 8 février 2010 au contrat de prévoyance collective maintien de salaire, conclu par le Centre de gestion auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale ;

- le Conseil communalautaire l'a autorisé le 16 juin 2011 à signer la convention cadre précisant les conditions générales de recours et d'utilisation des missions facultatives assurées.

Le Président expose que le contrat de prévoyance collective maintien de salaire permet aux agents des collectivités adhérentes de bénéficier d'une protection sociale indispensable en garantissant l'indemnisation de leur perte de traitement en cas d'arrêt de travail pour une maladie ou un accident.

Le Président indique qu'une modification du contrat par avenant portant le taux de cotisation de 1.42 % à 1.72% sur les traitements, est nécessaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 afin de préserver le niveau de protection des agents au moment où le nombre et la durée des arrêts de travail indemnifiés augmentent fortement.

Le Conseil de Communauté, ou l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ⇒ AUTORISE le Président à signer avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Saône et Loire et la Mutuelle Nationale Territoriale l'avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire.

#### 11. Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation par le Centre de Gestion de Saône-et-Loire pour un contrat groupe prévoyance - DELIB 2016-76

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination

des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Saône et Loire en date du 7 juillet 2016 approuvant le lancement d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

VU l'avis du Comité Technique en date du .....

Le Président expose :

- qu'il paraît opportun de pouvoir souscrire un contrat « prévoyance » permettant aux collectivités de se couvrir pour le risque lié à la maladie ses agents ;
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil de Communauté, ou l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque « prévoyance » que le Centre de gestion de Saône-et-Loire va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque prévoyance.

P. V. du 2 décembre 2016

⇒ AUTORISE le Président à signer la convention en résultant

#### 12. Transport à la Demande (TAD) – avenant de transfert de la convention de délégation de compétence et de financement - DELIB 2016-78

Vu la convention de délégation de compétence et de financement signée le 27 mai 2013 et l'avenant n°1 signé le 21 janvier 2014 ;

Vu les articles 15 et 133 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 dite loi NOTRe ;

Le Président rappelle que le Conseil communalautaire a décidé :

- de contribuer à améliorer la mobilité des personnes, notamment âgées, du territoire par la création d'un service de transport à la demande (TAD) avec participation financière du Conseil départemental de Saône et Loire à hauteur de 40% maximum du déficit d'exploitation du service dans le cadre d'une convention de délégation de compétence et de financement entre le Département et la Communauté de communes ;

- de renouveler le 27 mai 2013 avec le Conseil départemental de Saône et Loire pour une période de 3ans la convention de délégation passée pour l'organisation du service communalautaire de Transport à la Demande ;

- de proroger le 12 avril 2016 d'1 an la convention de délégation de compétence et de financement signée avec le Conseil départemental afin d'adapter le dispositif de Transport à la Demande (TAD) à la nouvelle Communauté de communes de 18 communes qui se mettra en place à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le Président expose que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, dispose que la Région sera compétente à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, en lieu et place des Départements, pour les services de transports non urbains réguliers ou à la demande. Par conséquent, les conventions relevant de la compétence « Transports non urbains réguliers ou à la demande » conclues par le Département de Saône et Loire doivent être transférées à la Région Bourgogne Franche Comté.

Afin de formaliser la substitution de la Région Bourgogne Franche Comté dans les droits et obligations du Département et Loire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, il convient d'autoriser le Président à signer un avenant de transfert à la convention de délégation de compétence passée entre le Département et la Communauté de communes pour l'organisation du service communalautaire de Transport à la Demande.

Le Conseil de Communauté, ou l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le transfert à la Région Bourgogne Franche Comté de la convention de délégation de compétence et de financement signée le 27 mai 2013 avec le Département de Saône et Loire pour l'organisation du service communalautaire de Transport à la Demande ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1.

#### 13. Prestation Environnement numérique

Le Président présente la proposition « Réactif » de la société Environnement numérique qui analyse la matière foncière « Ménages » et « Entreprises » pour tendre vers une plus grande équité fiscale des administrés face à l'impôt, avec des valeurs locatives en cohérence avec le territoire. Pour un coût de 1 268.40 € TTC, un dossier sera livré à la Communauté de communes et à chaque commune concernée pour étude avant transmission aux services fiscaux pour mise à jour des lieux et des bases incomplètes ou anachroniques.

#### 14. Décisions Modificatives budgétaires

##### D.M. n°6 - Budget général

Compte	Diminution de crédit en €	Augmentation de crédits en €
D 615221 Entretien bâtiments	7 962.00	
D 61523 Entretien Voiries	23 000.00	
D 6173 Etude contrat rivière	5 000.00	
D 022 dépenses imprévues	7 962.00	
D 023 Virement section	28 000.00	
R021	28 000.00	
D 202 PLUI	20 000.00	
D 2031 MARPA	3 300.00	
D 21318 GYM	9 000.00	
D 2138 MARPA		600.00
D 2151 VOIRIE	28 000.00	
D 21534 TEPoS		1 500.00
D 2183 TEPoS		1 400.00
D 2184 TEPoS		1 800.00
D2188 GYM		27 000.00

P. V. du 2 décembre 2016

**D.M. n°3 - Assainissement**

Compte	Diminution de crédit en €	Augmentation de crédits en €
D 2115 Terrains	1 000.00	
D 2115 Végétations		1 000.00
D 2138	16 000.00	
D 2138 STP		16 000.00
D 21532 Réseaux	24 000.00	
D 21532 Clermain		24 000.00

**Le Conseil de la nouvelle Communauté de communes  
Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se réunira jeudi 12 janvier 2017**

**à 20h00**

**Salle du Mille Clubs à Trambly**

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19h40